CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L 6353-3 à 6353-7 du code du travail)

Raison ou dénomination sociale : **MAI NANCY S.A.S. (Music Academy International)**
Adresse de l'organisme de formation : **12 Avenue du XXe corps - 54000 NANCY**

Numéro SIREN : 922 273 321 R.C.S. Nancy – APE : **8552 Z**

Entre les soussignés.

1 - **MAI NANCY S.A.S. (Music Academy International)**

Et

2 ……

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application des articles Article L 6353-3à 6353-7 du code du travail.

Article 1 : Objet (Cochez la case ci-dessous)

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action deformation intitulée :

❑ « Stage du 26/02/2024 au 01/03/2024 - MUSIQUES ACTUELLES »

❑ Guitare ❑ Basse ❑ Batterie ❑ Clavier ❑ Chant

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

La formation entre dans la catégorie n°1 prévue par l'article L.6313-1 du Code du travail,à savoir : les actions de préformation et de préparation à la vie professionnelle.

Elle a pour objectif la formation de musiciens professionnels.

À l'issue du stage une attestation de fin de stage peut être délivrée au stagiaire.Sa durée est fixée à **30** heures de formation.

Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat et est disponible sur le site de la société MAI.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire

Afin de suivre au mieux l'action du stage susvisé, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder avant l'entrée en stage, le niveau de connaissances suivant :prérequis déterminés dans le plan de formation. Ce stage est accessible dès 16 ans.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu :

❑ Du 26/02/2024 au 01/03/2024 à Nancy + passage administratif le 26/02/2024 entre 8h30 et 10h.

Le stage est organisé pour un objectif de 30 stagiaires par instrument.(La capacité de l'établissement est de 250 stagiaires toute l'année).

Les conditions générales dans lesquelles le stage est dispensé, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances sont précisées dans le programme pédagogique

Article 5 : Dispositions financières

Après inscription, le prix total de l'action de formation est dû dans son intégralité.

Les frais de dossier d'inscription sont fixés à **55** €

Le prix de l'action de formation est fixé à **490** €

Le prix total est fixé à **545** €.

Article 6 : Interruption du stage

Le présent contrat est résilié en cas de cessation anticipée de la formation : tout arrêt à l'initiative du stagiaire doit être notifié à M.A.I. par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi. Si le stagiaire est empêché de suivre le stage par suite de cas de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 7 : Plan de formation et Règlement Intérieur

Le stagiaire déclare avoir pris connaissance du Plan de formation et des dispositions prévues au Règlement Intérieur et s'engage à s'y conformer.

Article 8 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, se référer aux coordonnées du ou des médiateurs de la consommation dont relève l'Organisme de formation.
Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés suite à la médiation, le tribunal de NANCY sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaires, sur 3 pages et comportant 4 annexes (plan de formation, règlement intérieur et charte internet et conditions générales de services).

A Nancy, le .....

(Écrire à la main) : J'ai pris connaissance des conditions écrites du contrat.

……

……Pour le stagiaire (Nom et prénom du signataire ou des responsables légaux si le stagiaire est mineur)

…… Signature:

Pour l'organisme de formation (Nom et prénom du signataire), Signature et Cachet

Siège social : 12 Avenue du XXème Corps 54000 NANCY
Tél : 03 83 39 70 70 // info@maifrance.com
Organisme de formation professionnelleSiren
: 922 273 321 R.C.S. Nancy

Règlement intérieur des élèves stagiaires

Objet et champ d'application du Règlement intérieur

Ce règlement fixe les modalités de fonctionnement en rappelant les droits et obligations des élèves /stagiaires de Music Academy International (ci-après « M.A.I »).
Parce qu'il est destiné à organiser la vie au sein de M.A.I, ce règlement s'impose à tous.
Tout comportement portant préjudice à l'image et à la réputation de l'école, sera sanctionné, selon lesprocédures disciplinaires en vigueur.
De par sa participation aux offres de formation de Music Academy International, l'élève, le stagiaire, l'élève- stagiaire intégrant Music Academy International reconnait accepter le Règlement Intérieur et les Conditions Générales de Services présentées sur le site de l'école.
Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de sa formation / deson stage.

Article 1 - Assiduité

1.1 - Le port du badge est obligatoire dans les locaux de M.A.I. l'accès au cours pourra être refusé aux stagiaires non munis de leur badge. Le badge permet aux professeurs de mieux connaître individuellementchaque élève et de s'assurer de la seule présence des personnes autorisées.
Les élèves stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par M.A.I. Lesstagiaires sont priés de s'y conformer. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.
Sauf circonstances exceptionnelles justifiées, les élèves stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de cours.

1.2 - Le stagiaire est tenu de signer la feuille d'émargement cours par cours, au fur et à mesure dudéroulement de sa formation / de son stage.

1.3 - L'accès à l'école n'est autorisé le week-end que le samedi et sur réservation écrite préalablementautorisée par la Direction en fonction des disponibilités.
L'accès à l'école n'est pas autorisé les dimanches et jours fériés (sauf à titre exceptionnel, dans le cadre deshoraires prévus pour les cours).

1.4 - La réussite de l'apprentissage à M.A.I. dépend de l'assiduité, de la régularité et du travail personnel. Laprésence des élèves stagiaires est donc obligatoire dans tous les cours et activités inscrites dans le plan de formation y compris les masterclass, partie intégrante de l'action de formation.

1.5 - En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les élèves stagiaires doivent avertir M.A.I. et s'en justifier. En cas de maladie, le stagiaire doit immédiatement avertir le secrétariat et remettreun arrêt de travail dans les 48 heures. Tout accident survenu en cours de formation ou de stage doit également être porté à la connaissance de M.A.I.

1.6 - **Téléphones portables** : sauf autorisation expresse du professeur intervenant à des fins pédagogiques, l'utilisation du téléphone est strictement interdite pendant les cours.
L'enregistrement ou captation des cours par tout moyen que ce soit est strictement interdit sauf autorisation de l'intervenant et de la direction.

1.7 - Les demandes d'absence en raison de prestations artistiques pourront être étudiées par la Direction, si le stagiaire en avertit préalablement M.A.I. Seuls les contrats ou conventions de stages signés seront acceptés comme justificatifs.

Des absences répétées (motivées ou non) ne donnent en aucun droit à une forme de rattrapage descours perdus ou de remboursement.

Article 2 - Modification de planning

Lors de votre passage administratif, un calendrier indicatif contenant les semaines de cours, de congés, d'auto-formation, de stage… vous sera fourni. La direction se réserve le droit de modifier ce calendrier pour desraisons pédagogiques ou en cas de force majeure. Certains cours peuvent se dérouler en visio.
La totalité des heures de formation sera fournie.

Article 3- HYGIENE SECURITE ET COMPORTEMENT

3.1- La **propreté des locaux est l'affaire de tous.** C'est pourquoi il est indispensable d'utiliser les poubelles et les cendriers mis à votre disposition.

3.2 - Il est strictement interdit de fumer dans les locaux de M.A.I.

3.3 - Sauf autorisation expresse écrite de la direction de M.A.I. :
- Le stagiaire ne peut y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à M.A.I.
- Procéder dans ces derniers à la vente de biens ou de services.

3.4 - Il est interdit d'emporter des boissons (à l'exception de l'eau en bouteille) et de la nourriture dans les salles de cours. Un four à micro-ondes est mis à votre disposition dans la cafétéria ainsi que des distributeursde boissons et de friandises.

3.5 - **Sécurité incendie** : suivre les préconisations du plan d'évacuation des locaux, accompagné des consignes de sécurité qui sont affichés dans les locaux de M.A.I. En cas d'alerte, l'élève stagiaire doit cesser toute activité et suivre dans le calme les instructions des représentants de M.A.I ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours et alerter un membre del'équipe M.A.I.

3.6 - **Alcool et drogues :** l'introduction ou la consommation de drogues ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux élèves stagiaires de pénétrer en état d'ivresse ou sous substances illicites dans les locaux. En contrevenant à ces disposition, l'élève stagiaire s'expose à une exclusionimmédiate sans que sa scolarité lui soit remboursée.

3.7 - L'élève stagiaire est invité à se présenter à l'école en tenue vestimentaire correcte.

3.8 - Il est demandé à tout élève stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règlesélémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.
A la discrétion de la Direction, qui se réserve de toutes poursuites éventuelles, des sanctions seront appliquées en cas de manquement grave à la discipline (vol, perturbation des cours, usage de stupéfiants, état d'ébriété...), d'insociabilité (manifestations racistes, manque de civisme et de respect...) ou s'il apparaît flagrant que le travail fourni n'est pas sérieux.

3.9 - Durant la semaine de cours, en journée et en soirée, les élèves stagiaires sont priés d'éviter les attroupements bruyants devant l'entrée des locaux de la M.A.I. Il est strictement interdit de jouer ou utiliser tout matériel pouvant causer des dommages aux locaux et aux véhicules (ballons, raquettes,…).

3.10 - Le stagiaire s'engage au respect de la charte internet (ci-après).

Article 4- UTILISATION DU MATERIEL

4.1 - Le stagiaire doit respecter les locaux et le matériel, en faire un usage conforme à son objet et selon lesrègles délivrées par les membres de M.A.I.

4.2 - Le stagiaire signale immédiatement toute anomalie du matériel.

4.3 - Sauf autorisation particulière de la direction, l'usage du matériel se fait sur les lieux de formation et estexclusivement réservé aux activités pédagogiques.

4.4 - Chaque salle possède son matériel, celui-ci ne pourra être déplacé qu'avec l'accord de la direction et devra être remis en place après chaque utilisation.

4.5 - L'utilisation des salles en dehors des cours n'est possible que sur réservation. Les stagiaires doivent remettre les salles conformément à l'utilisation prévue.

Article 5- PROCEDURE DISCIPLINAIRE

5.1 - Tout manquement de l'élève stagiaire à l'une des prescriptions du règlement pourra faire l'objet d'unesanction prononcée par le président de M.A.I. ou son représentant.

Le stagiaire sera informé au préalable des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsqu'un agissement considéré comme fautif ou dangereux rend indispensable une mesure conservatoire d'exclusion, temporaire ou définitive, celle-ci s'appliquera avec effet immédiat.

5.2- Sanctions disciplinaires :

- Rappel à l'ordre
- Avertissement écrit par la Direction
- Blâme
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

5.3 Lorsque le directeur de M.A.I. ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- Il convoque le stagiaire à un entretien par lettre recommandée avec accusé réception ou remise en main propre contre décharge.
- Cette convocation indique la date, l'heure et le lieu de l'entretien (pouvant se dérouler en visioconférence) ainsi que la possibilité de se faire assister par un stagiaire.
- Lors de l'entretien, le directeur ou son représentant indique au stagiaire le motif de la sanction envisagée et recueille ses explications

Prononcé de la sanction : elle fera l'objet d'une décision écrite, prononcée entre 1 et 15 jours francs suivant l'entretien.

En cas d'exclusion provisoire ou définitive, aucun remboursement ne sera exigible à M.A.I.

Article 6- DISPOSITIONS PÉDAGOGIQUES

Objectifs pédagogiques

- Acquérir des réflexes de travail technique instrumental et vocal ainsi qu'une appréciation professionnelle de son niveau actuel
- Trouver des clefs et solutions pour améliorer sa technicité et virtuosité
- Provoquer les rencontres artistiques et professionnelles et la mise en réseau de l'artiste.
- Appréhender les méthodes de création musicale
- Créer, écrire, composer et arranger en groupe
- Appréhender la scène, l'interprétation et le vocabulaire technique.
- Mettre en place un concert et assurer une performance live.
- Jouer comme des fous et se faire plaisir.

CHARTE D'UTILISATION DU RESEAU INTERNET

La présente charte a pour objet de définir les droits et obligations qui s'imposent aux utilisateurs du réseau WIFI de MUSIC ACADEMY INTERNATIONAL.
En particulier, elle précise, conformément à la législation, les responsabilités des utilisateurs afin de permettre un usage normal et optimal de ce service Internet autorisé.
Le chef d'établissement veille au bon respect de la présente charte dans l'établissement.

1. LE RESEAU WIFI « Music Academy International »

Nous désignons par moyen d'accès au réseau tout ordinateur, smartphone, tablette… équipée d'un accès WIFI.
L'institut propose aux personnes disposant d'un moyen d'accès, la possibilité de se connecter au réseau WIFI depuis les locaux du centre de formation selon les zones couvertes par ses antennes.

2. Respect de la législation

Sont interdits et pénalement sanctionnés :

- Le non-respect des droits de la personne : l'atteinte à la vie privée d'autrui, la diffamation et l'injure ;
- Le non-respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques ;
- Le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique : la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple, extrait musical ou littéraire, photographie…) en violation des droits de l'auteur ou de toute autre personne titulaire de ces droits ;
- Les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit (sauf copie de sauvegarde) ;
- La contrefaçon.

3. Usage du réseau internet

L'usage du réseau internet pédagogique est réservé à des activités d'enseignement répondant aux missions denotre centre de formation.

4. Contrôles

Music Academy International se réserve le droit de contrôler toute page Web hébergée sur sesserveurs pour s'assurer du respect de la Charte et de suspendre l'hébergement de pages en cas d'infraction et notamment sil'utilisateur a diffusé sur ses pages un contenu manifestement illicite.Music Academy International se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les stagiaires pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs et de vérifier quel'utilisation des services, reste conforme aux objectifs cités précédemment.
MAI peut également, pour des raisons techniques, analyser et contrôler l'utilisation des services. Elle se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires àla bonne marche du système.

5. Production de documents

Les documents diffusés sur internet doivent respecter la législation en vigueur en particulier le “respect de la loi sur les informations nominatives”. Toute forme de provocation et de haine raciale est interdite.

6. Respect du code de la propriété intellectuelle

En cas de production de documents sur internet, les textes, images, sons, concerts doivent être libres de droits ou diffusés **avec l'autorisation écrite de leurs auteurs** et avec indication de leursource, conformémentaux lois en vigueur.
Pour des documents sans mention de copyright et provenant d'autres serveurs internet, il faut apporter une mention spéciale : *“Ce document est issu d’internet sans mention de source. S'il estsoumis à copyright, merci de nous en informer”*

Le chef d'établissement est responsable de l’information mise en ligne par son établissement.
Il doit donc assurer avec les membres de l’équipe éducative la validation du contenu de cetteinformation.
Les documents produits sont, dans la mesure du possible, signés par leurs auteurs.

7. Engagement de l’utilisateur

L'utilisateur s'engage à n'utiliser le réseau informatique que pour un objectif pédagogique et éducatif.
Il est responsable de l'emploi des ressources informatiques dont il a l’usage.Il a aussi la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale.
Chaque utilisateur est juridiquement responsable de l’usage qu’il fait de cette connexion. Ils’engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment :

- Respecter la législation en vigueur (notamment lois relatives à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, des propriétés littéraires et artistiques) ;
- Ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources ;
- Ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres) ;
- Ne pas consulter des sites à caractères raciste, pédophile, pornographiques ou incitant àla haine et à la violence ;
- Ne pas aller sur des sites de jeux en ligne ;
- Ne pas commettre de délits et actes de piratage portant atteinte aux droits d’autrui, à lavie privée et à la sécurité des personnes ;
- Ne pas lire, modifier, copier ou détruire d'autres fichiersque ceux qui lui appartiennent enpropre, directement ou indirectement.

L’utilisateur accepte que Music Academy International dispose des informations nécessaires pourfaire fonctionner le réseau et prenne toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses services, y compris en stopper l'accès en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif pédagogique et éducatif.

Siège social : 12 Avenue du XXème Corps 54000
NANCYTél : 03 83 39 70 70 // info@maifrance.com
Organisme de formation professionnelle
Siren : 922 273 321 R.C.S. Nancy

Conditions générales de service

Préambule

Toute Inscription et participation aux offres de formation de M.A.I. est soumise à l'acceptation du « Règlement Intérieur » précédent ainsi qu'aux « Conditions générales de services » (ci-après « CGS ») que le Client déclare expressément accepter sans réserve.

La société M.A.I. NANCY SAS dénommée (ci-après « M.A.I.») se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment le Règlement Intérieur et les CGS. Les informations contenues dans nos documents de présentation, ainsi que les renseignements, conseils et avis donnés par nos enseignants et formateurs, délégués et représentants, n'ont qu'une valeur indicative. Nous nous réservons le droit de refuser pour motif légitime une ou des inscriptions.

Définitions

Client : Toute personne responsable (élève stagiaire adulte, parent, tuteurs, etc…) ayant capacité pour décider de recourir aux services de M.AI. afin de faire bénéficier à lui-même ou à un ou plusieurs élèves des Prestations.

Stagiaire / élève stagiaire : personne inscrite pour suivre les prestations de formation ou de stage dispensés par M.A.I.

M.A.I. ou Prestataire : la société M.A.I. NANCY (désignée M.A.I.), société par actions simplifiées dont le siège social est situé à Nancy (54000) – 12 Avenue du XXème Corps, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nancy sous le numéro 922 273 321.

Prestations : Formation professionnelle / Amateurs et loisirs : formations et stages pour adultes et enfants

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes CGS s'appliquent à toutes les Prestations dispensées par M.A.I. auprès des élèves stagiaires inscrits à M.A.I, quels que soient leur niveau et le type de Prestation reçue. Il est rappelé à ce titre que les Prestations sont dispensées dans le cadre légal auquel est soumis M.A.I. Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGS sont systématiquement communiquées à tout Client, au plus tard concomitamment à l'Inscription ou au démarrage de la Prestation dispensée. Elles demeureront en vigueur jusqu'à la date à laquelle l'élève arrêtera de fréquenter M.A.I.

ARTICLE 2 – Inscriptions et modalités de résiliation

Pour les formations longues : L'accord sur les Prestations n'est parfait qu'après la fin du délai de rétractation suite à la signature du contrat de formation, du Règlement Intérieur et

des présentes CGS par le Client. A lafin du délai de rétractation de 10 jours ou de 14 jours pour les contrats conclus à distance, le client remplit le bulletin d'inscription et règle l'acompte de 30% et les frais d'inscription.

Pour les STAGE D'ETE : Compte tenu de la nature des services fournis par M.A.I, les stages réservés par le Client ne bénéficient pas du droit de rétractation. Le contrat est donc conclu de façon définitive dès la passation de la commande par le Client selon les modalités précisées aux présentes Conditions générales deService. (Article L 221-28 Code de consommati

Pour l'Atelier MAI : L'accord sur les Prestations n'est parfait qu'après la fin du délai de rétractation de 10 joursou de 14 jours pour les contrats conclus à distance, suite à la signature du bulletin d'inscription, du Règlement Intérieur et des présentes CGS par le Client**.**

Pour toute formation / stage : L'inscription définitive reste subordonnée au paiement des frais de scolarité et des frais pédagogiques dans leur entièreté. Les frais de scolarité sont dus intégralement pour toute prestation commencée. Le stagiaire conserve la possibilité de demander la résiliation du contrat, par lettre recommandéavec accusé de réception, en cas de force majeure ou de motif sérieux et légitime le concernant. Dans ce cas particulier, s'il est avéré, les frais de scolarité dus sont proportionnels aux heures de cours suivies. En cas de départ de l'élève en cours de prestation or les cas de force majeure, la prestation reste due pour dans sonentièreté.
En cas d'annulation de la formation ou du stage avant le début de la prestation, hors cas de force majeure :
- pour les formations longues, M.A.I. retient l'acompte de 30% et les frais de dossier ou les facture s'ils n'ontpas été réglés.
- pour le stage d'été et l'Atelier MAI, une somme forfaitaire de 100 euros à titre de frais de dossier sera facturée.Les sommes dues à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture.
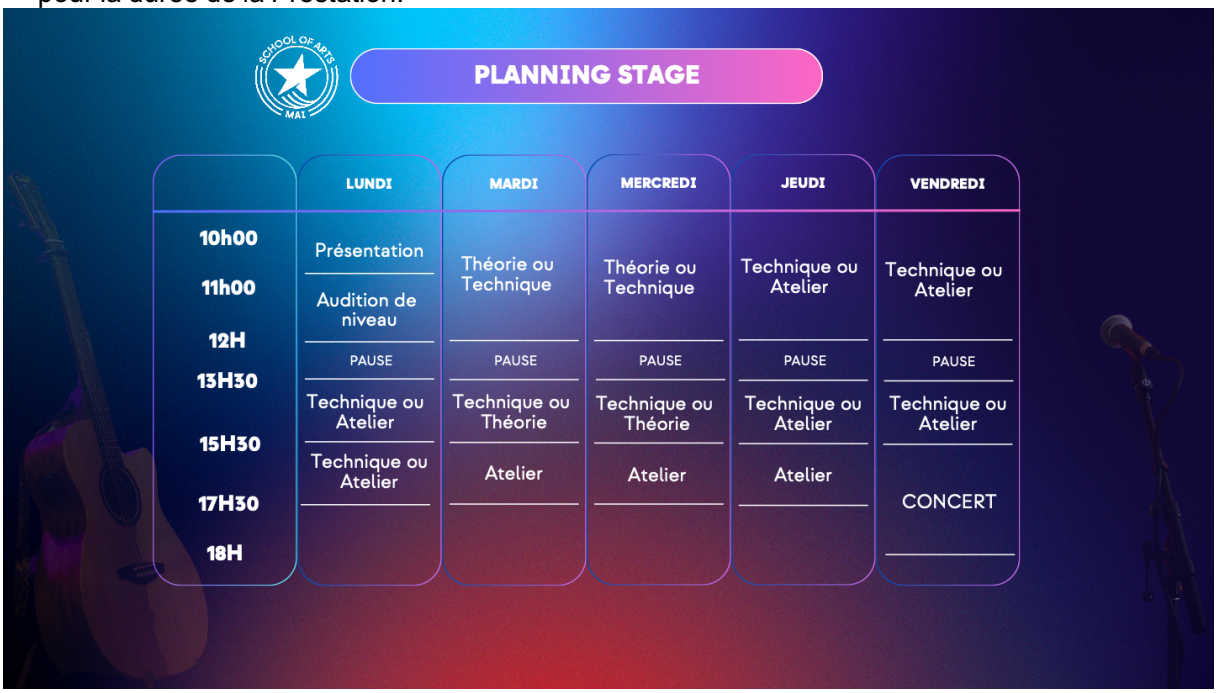
Prise en compte des inscriptions : L'inscription définitive reste subordonnée au paiement des frais de dossieret d'inscription et du paiement intégral de la prestation. Toute inscription vaut pour la durée de la Prestation.